
Dons de leurs décorations de Saint-Louis et brevets par les militaires du 17^e régiment, en annexe de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de leurs décorations de Saint-Louis et brevets par les militaires du 17^e régiment, en annexe de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 696;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38111_t1_0696_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

peuple de hâter le moment où un bon citoyen sera rendu à la République et à la commune qui lui a de grandes obligations.

La Société populaire de Saint-Geniez offre en terminant son adresse quelques dons civiques. Mention honorable.

La séance est levée à 3 heures et demie (1).

Signé : COUTHON, *Président*; A. L. THIBAUDEAU, BOURDON (*de l'Oise*), Marie-Joseph CHENIER, JAI, PERRIN (*des Vosges*), PÉLISSIER, *secrétaires*.

PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNES AU PROCES-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SEANCE DU 15 NIVOSE AN II (SAMEDI 4 JANVIER 1794).

I.

LA CITOYENNE VEUVE BARRA, DE LA COMMUNE DE PALAISEAU, AU FILS DE LAQUELLE LES HONNEURS DU PANTHÉON ONT ÉTÉ DÉCERNÉS, DEMANDE DES NOUVELLES DES DEUX AUTRES FILS QU'ELLE A SOUS LES DRAPEAUX ET LES RECOMMANDE AU MINISTRE DE LA GUERRE POUR LEUR AVANCEMENT (2).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

La citoyenne veuve Barra, de la commune de Palaiseau, district de Versailles, au fils de laquelle les honneurs du Panthéon ont été décernés, écrit à la Convention nationale :

« Citoyens, j'étais mère de huit enfants, que, malgré une pauvreté laborieuse, j'avais élevés pour la patrie. Trois, dont le plus jeune âgé de treize ans, combattaient les ennemis de la République. Ce dernier vient de remplir sa carrière. Il a préféré une mort glorieuse à la honte d'entacher, par une vie lâche, le nom d'un républicain. Il était naturel que le cœur d'une mère saignât à la fatale nouvelle de la perte d'un fils qui, encore dans son âge tendre, était redoutable aux rebelles, et qui se montrait envers moi un modèle de piété filiale. Aussi mon cœur n'a pu résister aux premiers mouvements de sa douleur; mes pleurs ont coulé...

« Mais ce premier tribut payé à la nature, la patrie s'est offerte toute entière à ma vue; mon âme abattue s'est relevée, et j'ai senti avec transport le bonheur d'avoir pu faire à mon pays un sacrifice d'autant plus digne de lui,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 309.

(2) La pétition de la citoyenne veuve Barra n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(3) *Journal de Perlet* [n° 470 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 281].

que la Convention l'a jugé digne aussi d'une marque honorable de satisfaction. Elle a reconnu le dévouement de l'enfant, en sauvant de l'indigence les vieux jours de la mère.

« Je m'applaudis d'avoir encore deux fils qui auront peut-être aussi la gloire de mourir pour la cause de la liberté. Depuis les premiers moments de la Révolution, ils servent dans le 102^e régiment. Mais depuis cinq mois que je n'ai reçu de leurs nouvelles, je suis inquiète de leur sort; je voudrais savoir si je dois encore faire ce dernier sacrifice, et si mes cheveux blancs descendront au tombeau n'ayant plus rien à offrir à la patrie.

« Achevez, législateurs, de porter la consolation et le calme dans le cœur d'une mère infortunée, en recommandant au ministre de la guerre l'avancement des deux fils qui me restent, et pour qu'il prenne, à leur égard, des renseignements propres à m'informer de leur destinée. Je prie la Convention d'agréer les témoignages de ma reconnaissance et l'assurance de mon attachement invincible à ses principes. »

Renvoi au comité de la guerre.

II.

LES MILITAIRES DU 71^e RÉGIMENT ENVOIENT LEURS BREVETS ET LEURS CROIX DE SAINT-LOUIS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les militaires du 71^e régiment envoient les brevets et les croix de Saint-Louis qu'ils avaient obtenus du dernier tyran.

III.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE PARIS APPELLE L'ATTENTION DE LA CONVENTION SUR L'HOSPICE DES ENFANTS NATURELS DE LA PATRIE (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la commune de Paris fixe

(1) Le dépôt des croix de Saint-Louis, fait par le 71^e régiment, n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 15 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse an II (lundi 6 janvier 1794) p. 430, col. 2].

(3) La démarche de la députation de la commune de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse an II